

Lyon. M^{rs} J^o Guerin & fils

LYON, le 30 thermidor an 10.

Messieurs

NOUS avons l'honneur de vous faire part de la Société que nous venons de contracter sous la raison de SAVOYE-MONTELIER fils aîné et DEONNA, dont vous avez ci-dessous les signatures, auxquelles seules nous vous prions d'ajouter foi.

N. S. J.-C. SAVOYE a annoncé, par circulaires du 19 courant, la dissolution de sa Société sous la raison de SAVOYE-MONTELIER et Comp., dont il reste seul chargé de la liquidation.

N. S. DEONNA a aussi fait connaître, par circulaires du 7 nivôse dernier, la dissolution de la sienne, sous la raison de DEONNA et MANDEL.

Nous continuerons le commerce des Soies et les différentes branches de commissions dont notre place est susceptible, soit en marchandises, soit en banque.

L'expérience que nous avons acquise, l'activité et le zèle que nous apporterons à l'exécution des affaires qui nous seront adressées, enfin les fonds que nous versons dans notre commerce, nous mettent à même de captiver la confiance de nos Correspondans.

Nous espérons, M^{rs}, que vous voudrez bien nous accorder la vôtre, et vous offrons l'assurance de notre entier dévouement.

Signature de N. S. Jean-Claude SAVOYE.

Savoie Montellier fils aîné & Deonna

Signature de N. S. Jean-Marc DEONNA.

Savoie Montellier fils aîné & Deonna

